



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 4428

### Texte de la question

M Robert Loidi attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux. L'article 35 du décret no 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, prévoit : « les fonctionnaires territoriaux intégrés dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux qui, à la date de publication du présent décret, ont atteint un échelon comportant un indice supérieur à l'indice de l'échelon terminal de leur grade d'intégration sont intégrés à l'échelon terminal de ce grade mais conservent, à titre personnel, l'indice afférent à l'échelon qu'ils avaient atteint. » Dans le projet de décret concernant le régime indemnitaire de ces agents, il lui demande s'il a l'intention d'appliquer la distinction du grade et de l'emploi et de prévoir, au titre des dispositions diverses, le maintien des avantages acquis en ce qui concerne le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux bénéficiaires de l'article 35 susvisé.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le respect des droits acquis est un principe auquel les pouvoirs publics ont attaché et continuent d'attacher la plus grande importance dans l'élaboration des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. En ce qui concerne les avantages de caractère indemnitaire, il convient de souligner que leur conservation a été assurée dès l'origine par la loi no 84-53 du 26 janvier 1984. Aux termes du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 111 de cette loi, les agents intégrés dans un cadre d'emploi « conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération ». Cette disposition, de nature législative, s'impose au pouvoir réglementaire. En ce qui concerne le futur régime indemnitaire des cadres d'emplois, l'honorable parlementaire peut être assuré que le même souci de préservation des droits acquis guidera le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Loidi Robert](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4428

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2975